

L'ÉCHO DU RABIOUX

Vie communale, saison estivale et cadre de vie
ÉTÉ 2026



Le bulletin
d'information
de la commune
de Châteauroux-
les-Alpes n°2
JUN 2026

LE MOT DU CONSEIL MUNICIPAL

Chères habitantes, chers habitants,

Ces dernières semaines, l'équipe municipale est venue à votre rencontre dans les quartiers et les hameaux de notre commune. Ces échanges nous ont permis de mieux vous connaître, de présenter les élus du conseil municipal, mais surtout d'écouter vos attentes, vos idées et vos préoccupations pour l'avenir de notre village.

Nous vous remercions sincèrement pour votre accueil et la qualité de nos discussions.

Ces visites ont également mis en évidence de nombreuses difficultés du quotidien : voiries dégradées, manque d'entretien des canaux pourtant essentiels à la bonne collecte des eaux pluviales, défaut d'entretien de certains équipements et bâtiments, circulation et stationnement compliqués, vitesse excessive des véhicules, défaut de débroussaillage et d'égoutage, réseaux aériens vieillissants, éclairage public défaillant, besoins en signalétique et mobilier urbain, chiens errants et déjections canines, déneigement ...

Au-delà du confort, plusieurs de ces sujets relèvent directement de la sécurité de tous.

Le constat est clair : de nombreux équipements et aménagements nécessitent aujourd'hui une remise à niveau importante qui nécessiteront de la part des collectivités un effort et des investissements sans précédents.

La municipalité va désormais engager un travail d'évaluation afin de définir les interventions prioritaires, rechercher les financements possibles et établir un calendrier d'actions réaliste et transparent.

Toutefois, l'amélioration du cadre de vie repose aussi sur l'implication de chacun. L'entretien des propriétés privées, le respect des règles de voisinage, des réglementations en vigueur et du civisme sont essentiels au bien-vivre ensemble.

Ce numéro spécial a justement pour objectif de rappeler certaines règles, obligations et bonnes pratiques utiles à tous.

Nous privilégierons toujours le dialogue et la responsabilité, mais il est aussi de notre devoir de faire respecter les dispositions nécessaires à la sécurité collective.

Nous savons pouvoir compter sur l'engagement et le sens des responsabilités de chacun pour préserver une commune agréable, respectueuse et sécurisée pour tous.

Ce que nous avons entendu lors des visites de quartiers :



• Stationnement et circulation



• Entretien des canaux



• Sécurité routière



• Eclairage public



• Divagation animale et déjections



• Débroussaillage et entretien des terrains



• Signalétique et mobilier



• Equipements et bâtiments à entretenir



MAIRIE DE CHATEAUROUX LES ALPES

21 rue Des Aubergeries, 05380

Tél. 04 92 43 22 04

Courriel : contact@chateauroux-les-alpes.com

Horaires de la mairie

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Le mardi de 13h30 à 16h30

Vous pouvez nous retrouver aussi

www.chateauroux-les-alpes.com

Si la collectivité souhaite améliorer votre quotidien par le développement ou le renforcement notamment des aménagements, équipements et encore des animations, tout ne dépend évidemment pas seulement d'elle. Nous sommes convaincus que le bien vivre dans notre village repose aussi sur le respect de règles communes qui garantissent la sécurité, la tranquillité et la qualité de vie de chacun.

La municipalité souhaite donc rappeler un ensemble de ces dispositions qui concernent la vie quotidienne et dont le non-respect est susceptible de faire l'objet de sanctions prévues par la réglementation. Nous vous invitons à les prendre en considération et à les respecter pour le bien-être de tous.

1

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

De nombreuses **difficultés** sont régulièrement constatées dans les **hameaux** comme dans le **village**, notamment en matière de **circulation** et d'accès aux habitations. Afin d'améliorer la situation, la municipalité a décidé de mettre en place et / ou rappeler **certaines règles** :

- **Une réglementation du stationnement est en cours d'élaboration.** Elle concernera dans un premier temps le **centre du village** et sera progressivement étendue aux **hameaux**, avec une identification précise des domaines publics et privés.
- **Le stationnement à l'intérieur des propriétés privées est à privilégier chaque fois que cela est possible.** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune impose déjà la réalisation d'un **nombre minimum** de places de **stationnement** en fonction des surfaces habitables créées.
- **Le stationnement devant un accès privé ou son garage reste soumis aux règles du Code de la route et peut constituer une infraction.**
- **Il est interdit de stationner sur les trottoirs mais aussi d'y déposer des objets** susceptibles de gêner tout particulièrement le passage des usagers les plus vulnérables, notamment les **enfants**, les **personnes âgées** ou à **mobilité réduite**. Le stationnement doit impérativement permettre la **libre circulation**, notamment des **piétons**, des véhicules de **secours**, des **engins agricoles** et des **riverains**.

Des contrôles pourront être réalisés et les infractions constatées feront l'objet de sanctions



2

CHEMINS ET ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Depuis plusieurs années des **chemins** et **propriétés** sont régulièrement **dégradés** voire **saccagés** par le **passage d'engins motorisés** de type **4X4**, **quads** ou **motos**. Ces chemins et propriétés, en plus d'être souvent **privés**, sont **essentiels** pour les **activités agricoles**.

- Chacun est donc invité à faire preuve de responsabilité en étant vigilant à **éviter toute dégradation et en adaptant ses pratiques de circulation, notamment quand les conditions météorologiques ou l'état des sols les rendent plus fragiles.**



3

RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX DE COMPAGNIE

La **présence animale** fait partie de la **vie** de la **commune**, mais elle implique des **responsabilités** pour les **propriétaires** qui doivent veiller à :

- **Éviter la divagation de leur chien** (Tout chien **non surveillé** et éloigné de son maître est considéré en **divagation**).
- **Ramasser systématiquement les déjections canines** dans les **espaces publics**.
- **Respecter les propriétés privées, prairies et champs cultivés.**
- **Éviter les aboiements répétés ou prolongés**, qui peuvent constituer des **troubles de voisinage** et engager la **responsabilité** des **propriétaires**.
- **La municipalité encourage fortement l'identification et la stérilisation des chats** afin d'en **limiter la prolifération** et les nuisances associées, constatées dans certains secteurs.

CHIENS DE PROTECTION

Les **chiens de protection** jouent un **rôle essentiel** dans la **défense des troupeaux**. Ils ne sont pas des chiens de compagnie mais **des animaux de travail assurant la sécurité des élevages**.

- Lors d'une rencontre avec un troupeau, il est impératif de **rester calme, de contourner largement la zone et de ne jamais tenter de nourrir ou de caresser les chiens**. Les chiens doivent être **tenus en laisse** et les comportements brusques évités.
- L'attention des éleveurs est également attirée sur la nécessité de mettre en place les mesures d'information, de surveillance et d'encadrement à leur disposition.

Le respect de ces consignes permet une cohabitation harmonieuse entre activités agricoles et pratiques de loisirs en montagne.



4

VITESSE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

VÉHICULES

Des **vitesse**s **excessives** sont régulièrement **constatées** dans de nombreux secteurs de la commune, notamment dans les **hameaux**, aux **entrées du village** et sur certains axes en pente (en particulier l'avenue de la gare). La vitesse demeure l'un des **premiers facteurs d'accidents graves**. Elle met particulièrement en **danger** les usagers les plus vulnérables : **enfants, piétons, cyclistes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...**

- La municipalité appelle chacun à **adapter sa conduite aux conditions de circulation et à respecter strictement les limitations en vigueur.**

Des contrôles peuvent être effectués et les infractions sanctionnées.

MOBILITÉS DOUCES ET AUTRES ENGINS MOTORISÉS

Des **aménagements** peuvent être **réalisés** pour **réduire la vitesse** mais ils le sont au détriment des **poids lourds, engins agricoles, bus...** L'**usage** des vélos, trottinettes et autres **engins de déplacement** connaît un développement important, mais certains **comportements à risque** sont constatés.

- Ces usagers doivent aussi **respecter les règles de circulation, adapter leur vitesse et éviter les zones réservées aux piétons, notamment les trottoirs.**
- L'**usage de quads ou d'engins motorisés inadaptés sur certains espaces** peut générer des **situations dangereuses.**



Sécurité, prévention et cadre de vie



HAIES ET PLANTATIONS

Les branches dépassant les clôtures ou limites de propriété sur le domaine public sont susceptibles de gêner la circulation des piétons comme des automobiles, mais aussi d'endommager les équipements (réseaux aériens). Une haie qui n'est pas entretenue peut aussi être source de conflits de voisinage.

De nombreuses règles existent pour éviter ces problématiques telles que par exemple :

- Des distances de plantation et de hauteur à respecter (en général 2 mètres sauf pour les haies les plus anciennes et celles situées à plus de 2 mètres de la limite séparative).
- L'obligation pour chaque propriétaire d'entretenir ses haies. Attention, il est possible de couper les racines empiétant sur sa propriété, mais pas les branches dépassant chez le voisin sans son accord préalable.

En cas de non-respect, une mise en conformité peut être exigée et des sanctions peuvent être appliquées.



DÉBROUSSAILLEMENT ET PRÉVENTION DES INCENDIES

Face au risque croissant d'incendie, y compris sur notre territoire, le débroussaillage constitue une obligation essentielle de prévention.

- Chaque propriétaire doit limiter la végétation combustible autour des habitations (dans un rayon de 50 mètres) et des voies de circulation, publiques comme privées (2 mètres de part et d'autre).
- Chaque propriétaire est responsable de l'entretien de son terrain. En cas de non-respect, la commune peut mettre en demeure le propriétaire, voire faire exécuter les travaux d'office à ses frais.

Pour vous informer au mieux de cette obligation, la municipalité joint à ce journal un document explicatif et organise

UNE RÉUNION PUBLIQUE, EN PRÉSENCE DES SERVICES DE L'ÉTAT (DDT 05) ET DE L'ONF, LE 20 AOÛT PROCHAIN À 18H À LA SALLE DES FÊTES.

Tous les habitants et propriétaires sont invités à y participer.



GESTION DES EAUX PLUVIALES

En zone de montagne les phénomènes de ruissellement peuvent être importants et provoquer des dégâts sur les terrains et les constructions en aval (érosion, inondations, ...)

- Chaque propriétaire doit veiller à la bonne gestion des eaux pluviales sur sa parcelle par l'entretien, et si nécessaire, la création de canaux traversant ou bordant sa propriété.



DÉCHETS ET RESPECT DES POINTS DE COLLECTE

Le respect des règles et points de collecte sont indispensables au bon fonctionnement du service public.

- Les consignes de tri doivent être respectées
- Les dépôts sauvages au pied des conteneurs nuisent à la propreté et à l'hygiène. Ils sont un manque de respect inacceptable envers les agents chargés de la collecte. Ils sont strictement interdits.
- Le stationnement à proximité des points de collecte gêne régulièrement la collecte et pour rappel, il est interdit.



BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

La gestion des déchets verts est aujourd'hui fortement encadrée par la réglementation :

- Le brûlage des déchets verts est strictement interdit, qu'il s'agisse de tontes, feuilles ou branchages.
- Ces déchets doivent être valorisés via le compostage, la déchèterie ou les filières dédiées.

Certaines dérogations, très encadrées et à des périodes strictement définies par arrêté préfectoral existant (Agriculteurs, déchets résultants des Obligations légales de débroussaillage).

Dans ce cas, une déclaration préalable auprès des pompiers (SDIS) et le respect des horaires autorisés sont obligatoires.

Tout non-respect de cette interdiction est passible de sanctions.

Les nouveautés au village

TROIS NOUVEAUX COMMERÇANTS

ont réouvert leurs portes cette année à Châteauroux à la suite d'un changement de propriétaire.



Le camping
« Le domaine les écrins »
avec Magali et Olivier



Le « Gîte des pinées »
avec Salomé et Loïc



Le restaurant
« La forge »
avec Ashley

La municipalité leur souhaite la bienvenue et souhaite plus largement une bonne saison estivale à l'ensemble des entreprises de la commune.

Une action spécifique envers les acteurs économiques de la commune est actuellement entreprise par la municipalité, de manière à réaliser un annuaire complet et à jour.

*crédit photo : propriétaires

MOT DES ÉLUS DE LA LISTE

« UNISSONS NOS DIFFÉRENCES »

Chères habitantes, Chers habitants

Nous profitons de cet espace de communication afin de vous remercier pour votre confiance lors des dernières élections municipales.

Une gestion différente de notre commune se met en place, des délégations nous ont été proposées et nous les avons acceptées. Cela nous paraît positif et constructif pour l'avenir de notre commune. Vous savez pouvoir nous faire confiance dans notre engagement au quotidien.

Notons que notre candidature à un poste de titulaire pour les élections sénatoriales n'a pas été retenue.

Nous restons disponibles à votre convenance.

Bel été à tous

(Jean-Michel FORTOUL, Delphine LORRAIN, Maxime SARTON)



ANIMATIONS

MARCHÉ ESTIVAL & ATELIERS DE L'ÉTÉ



Comme chaque année durant la période estivale, un **marché** est proposé le **mardi matin** sur la **place de la mairie** du **2 juin** au **29 septembre**



Des **ateliers créatifs gratuits** (activités familiales) et sur inscription (par **SMS** au **06 24 36 04 81**) sont proposés certains jours de marchés.

JUILLET

7

Fabrique tes animaux (pâte auto-durcissante)

14

Feu d'artifice (sur papier)

21

Souvenir des Alpes (Déco de jardin)

28

Nuit galactique : tableau acrylique (peinture sur toile)

AOÛT

4

Customise ton sac pour faire ton marché

11

Carte postale aquarelle : fleurs des alpes

18

Peinture à bulles

CONCOURS DE BOULES



Tous les **mardis soir**, du **16 juin** au **15 septembre**, l'association **Sian da Qui** organise un **concours de boules** au **stade Pré-de la Grange** (10 euros par doublette - inscription à partir de 19h30 - concours à 20h).

DÉCOUVERTE DE LA PÊCHE



L'association **La Gaule du Rabioux** organise 2 journées de découverte les **mardis 21 juillet** et **11 août**. **Matin** : montage de mouches, aquariums, animations diverses ; **Après-midi** : pêche aux bassins

ETAT CIVIL

NAISSANCES

- Loën CEZANNE-BERT fils de Théo CEZANNE-BERT et de Alisson BELLEGARDE, né le 7 décembre 2025
- Juliette BERNARD, fille de Christophe BERNARD et de Candice GUISCHET, née le 16 janvier 2026
- Elie SÉARD, fils de Loïc SÉARD et de Magali FACHE, né le 15 mars 2026
- Ruby CARBONE, fille de Kévin CARBONE et de Lisa de BOUILLANNE COLOMBE, née le 15 mars 2026
- Lily RUKSYIO, fille de Colin RUKSYIO et d'Antonella DI VINCENZO, née le 13 avril 2026



MARIAGES

- Mme Claudine CEZANNE et M. Joffrey MARTIN le 28 février 2026
- Mme Fanny MALAVAL et M. Pierre BOURLOT, le 13 juin 2026



DÉCÈS

- M. Jacques ALBRAND, le 13 janvier 2026
- M. Michel FRENOUX, le 19 février 2026
- M. Michel HELLION, le 22 février 2026
- Mme Irène MAUREL, le 26 février 2026
- Mme Julienne RIGNON, le 3 mars 2026
- M. Hervé GARCIN, le 11 avril 2026
- M. Noël PEYRON, le 28 mai 2026
- Mme Estelle YVORRA, le 19 juin 2026



Un été à Châteauroux

ACTUALITÉS



Ramassage des encombrants :

2 ramassages des encombrants par les services de la commune sont proposés aux habitants, les **23 juillet** et **29 août 2026**.

Il est rappelé que ce service ne concerne que les objets volumineux (il ne s'agit en aucun cas d'un vide maison !).

Pour en bénéficier, **une inscription préalable auprès de la mairie est obligatoire.**



Aspersion (information diffusée pour le compte de l'Union des ASA)

L'union des ASA souhaite informer les habitants concernés de la mise en fonctionnement du **réseau d'irrigation par aspersion** prévue au **début** du mois de **juillet**. Quelques mesures de précaution doivent être respectées :

- **Fermer les vannes dès à présent.**
- Installer un **réducteur de pression** (après la vanne). Ces réducteurs de pression sont **fournis** par l'**Union des ASA** et disponibles sur demande auprès de **Eric LIONS (06 83 51 60 31)** ou de **Xavier LONG**.



Qualité du service postal

La municipalité a engagé un **recensement** des problèmes de distribution (retards, erreurs, absence de remise, etc.), qu'elle fait remonter aux **services de La Poste**.

Afin de résoudre une partie de ces problèmes il est important que **chaque habitant** :

- Rende sa boîte aux lettres parfaitement **visible** et **accessible**,
- Indique sur sa boîte aux lettres les **informations essentielles** au bon adressage : Noms et prénoms de l'ensemble des habitants, numéro de voie et adresse entière.



Enquête publique SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon est le **document de planification** qui fixera les **grandes orientations d'urbanisation**, de développement et d'équipement du territoire à l'échelle de **la communauté de commune de Serre-Ponçon**.

Ce schéma est donc très important pour notre commune, qui devra **adapter** le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) pour le rendre « **compatible** ».

Le **SCoT** est aujourd'hui **arrêté** et sera **soumis** à **enquête publique** durant l'été, lors de laquelle **tout citoyen** pourra **donner son avis** sur les orientations retenues. Nous vous invitons donc à être **attentifs** à l'organisation de cette enquête publique.

Vous pouvez dès à présent **consulter** le projet de SCoT, en vous rendant sur le site internet de la communauté de communes :

(www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot).

AGENDA D'ÉTÉ

JUILLET

- 4&5** ● **Fête de Saint-Irénée :**
Concert de la compagnie Octopus le 4/07 à 19h
Messe à 9h30 apéritif offert par la commune à midi
- 12** ● **Trail de Châteauroux**
Organisation : Sian da Qui
- 18** ● **Soirée festive (DJ)**
Organisation : Châteauroux en Fête, place du village
- 25** ● **Fête de Saint-Jacques :**
Messe à 10h30 à la chapelle et apéritif offert par la commune
- 30** ● **Concert à l'église Saint-Marcellin:**
Offert par Université d'été Lions de la Musique

AOÛT

- 6** ● **Transfiguration au col des Tourrettes :** *Messe à 11h et apéritif offert par la commune (marche exigeante pour arriver au lac)*
- 7** ● **Fête du hameau de Serre Buzard :** *Messe à 18h à l'oratoire et apéritif offert par la mairie*
- 8** ● **Repas Paëlla**
Organisation : Sian da Qui
- 14** ● **Soirée festive Ambiance mexicaine :** *avec Dj et restauration sur la place du village (organisation : Châteauroux en Fête)*
- 16** ● **Fête du hameau de Saint Roch :** *Messe à 9h30 à la chapelle et apéritif offert par la commune*
- 22** ● **Repas Moules Frites**
Organisation : Sian da Qui
- 22** ● **Fête du hameau de la Reste :** *Messe à 18h à la chapelle et apéritif offert par la commune*